

Arrondissement de Montbard  
**Ville de SEMUR-EN-AUXOIS**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2009 A 18 H 30

CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2009

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs Philippe Guyenot, Christian Gueneau, Christelle Muther, Thierry Daumain, Murielle Perrot, Clotilde de Pas, Anne Roby-Lenoir, Nicole Beuruel, Jean-Luc Bréon, André Hugonin, Françoise Matéos, Nicolas Thomas (à partir de 19h50), Aline Maitre, Michèle Grapin, Jean-François Donadoni, Alain Auger, Michel Neugnot, Patricia Lasnier-Bina, Patrick Marion, Valérie Chaumet, Eric Baulot et Catherine Sadon.

Etaient excusés : Christian Arnalsteen (procuration à Clotilde de Pas), Edwige Birlouez (procuration à Murielle Perrot), Christiane André (procuration à Nicole Beuruel), Gérard Brétilon (procuration à Christelle Muther), Nicolas Thomas (procuration à Christian Gueneau jusqu'à 19h50) et Julien Pinter (procuration à Thierry Daumain).

Nb conseillers en exercice	Nb de conseillers présents	Nb de procurations	Nb de suffrages possibles
27	21 jusqu'à 19 h 50 22 à partir de 19 h 50	6 jusqu'à 19 h 50 5 à partir de 19 h 50	27

Il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Madame Françoise Matéos.

Monsieur le maire demande d'observer une minute de silence en mémoire de notre ancien député, monsieur Gilbert Mathieu.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à faire au sujet du compte-rendu du conseil précédent.

Ce n'est pas le cas, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2009 est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'une délibération doit être retirée :

- PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

Il demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- URBANISME : achat d'un terrain par exercice du droit de préemption urbain

**Monsieur Michel Neugnot demande également d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la privatisation de la Poste.**

Le conseil municipal accepte que ces deux points soient inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le maire précise que deux projets de délibérations ont été modifiés, il s'agit des points n° 18 : vente de terrain à la communauté de communes du Sinémurien et n° 20 : achat des Croisettes et vente de l'Espace socio-culturel.

Monsieur le maire lit les décisions prises depuis le 23 juin 2009 :

2009-143	Stage de formation : la gestion réussie d'un mandat administratif
2009-144	Tarifs des produits touristiques de la commune de Semur en Auxois
2009-166	Ouverture auprès de Banque Populaire Bourgogne Franche Comté d'une ligne de trésorerie
2009-167	Commande d'une mission d'assistance en matière de contentieux
2009-168	Stationnement d'un salon de toilettage canin ambulant esplanade de la Bague
2009-169	Marché de service relatif à la réalisation d'une étude préalable à l'obtention d'un fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce urbain à Semur en Auxois
2009-170	Mise à disposition du matériel aux associations dont le siège est à Semur en Auxois : tarif
2009-171	Résiliation de la location du garage n° 9 situé 2 avenue Pasteur
2009-172	Prix des entrées pour le spectacle des Fêtes de la Vigne
2009-173	Bail de location du garage n° 1 situé 2 avenue Pasteur
2009-174	Service de restauration des écoles du Rempart : maison familiale rurale
2009-175	Concession pour une durée de 50 ans convertie en concession perpétuelle
2009-176	Stage de formation « s'exprimer en public »
2009-177	Convention de servitudes au lieu dit Aussebés
2009-178	Convention pour une conférence à la bibliothèque
2009-179	Mise à disposition du théâtre à l'association « le SAS »
2009-180	Abandon du droit de chasse et du droit de destruction des animaux nuisibles à la société de chasse du télégraphe
2009-181	Bail de location du garage n° 3 et du garage n° 6 situés 2 avenue Pasteur

Concernant la décision 2009-170, Monsieur Patrick Marion souhaite savoir comment cela va se passer pour les associations.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'établir un règlement qui sera valable pour tout le monde. Certaines associations utilisent très souvent du matériel qu'il faut préserver.

Monsieur Michel Neugnot demande la lecture de cette décision.

Monsieur Patrick Marion demande si les associations à ce jour sont avisées. Monsieur le maire répond qu'à chaque assemblée générale des associations, le message sera transmis.

Madame Catherine Sadon souhaite savoir ce qu'il en est de la mission de contentieux et précise qu'en ce qui concerne le Fisac, il lui semblait que le marché de service avait déjà été voté. Quant à la restauration scolaire à la maison familiale rurale, elle souhaite savoir quelles sont les conditions dans lesquelles se fait ce service.

Monsieur le maire répond que la mission de contentieux est un forfait qui permettra d'avoir une assistance globale. Pour le Fisac, le cabinet a été choisi par la commission d'appels d'offres et il a fallu signer le marché de service (Madame Catherine Sadon souhaite être destinataire des comptes-rendus de la commission d'appel d'offres).

En ce qui concerne la maison familiale rurale, les tarifs correspondent à ceux de la cuisine du centre hospitalier ; les locaux et le matériel appartiennent à la maison familiale par conséquent la ville ne supporte pas les frais de chauffage ni d'eau.

Monsieur Eric Baulot demande si la mise à disposition des locaux est bien gratuite et souhaiterait savoir comment se passent les trajets et la garderie des enfants.

Madame Murielle Perrot répond qu'il y a six agents pour accompagner les enfants et que le prix du repas est facturé 4,80 € : la mise à disposition des locaux est donc bien gratuite.

Monsieur Eric Baulot demande si la restauration scolaire à la Maison familiale rurale est définitive.

Madame Murielle Perrot répond que cela va nous dépanner pendant un an et nous permettre de trouver une solution permanente.

Monsieur le maire explique que pour les enfants des écoles Champlon et Croisettes, les repas sont servis, non plus en barquettes mais en plat collectif, tout comme à la Maison familiale rurale, pour les écoles du Rempart.

Monsieur Eric Baulot demande ce que sont devenues les armoires chauffantes. Monsieur le maire répond que les armoires qui sont encore en état de fonctionner seront vendues sur le marché de l'occasion, via l'entreprise qui nous a vendu le matériel neuf.

Monsieur Eric Baulot demande comment cela se passe au niveau sanitaire. Monsieur le maire explique que la chaîne du froid est conservée jusqu'à la salle Viollet-le-Duc ; Madame Murielle Perrot ajoute que du matériel spécifique a été acheté.

Pour répondre à la question sur les trajets, Monsieur le maire précise qu'il y a très peu d'écart entre les deux parcours, 60 mètres environ, le seul souci était la traversée de la route départementale ce qui a nécessité la présence de la police municipale. La signalisation au sol sera refaite pour bien marquer les passages piétons.

Monsieur Michel Neugnot signale que le choix de la municipalité quant à la Maison familiale rurale met en péril un emploi au centre hospitalier en raison de la perte financière pour ce dernier.

Monsieur le maire souligne que quarante lits ont été supprimés à la maison de retraite par son prédécesseur avec la création de l'Ehpad, ce qui constitue une perte de repas beaucoup plus grande pour le centre hospitalier.

Madame Patricia Lasnier Bina trouve dommage que les enfants ne mangent pas les mêmes repas d'une cantine à l'autre.

Monsieur le maire invite Madame Lasnier Bina et les parents d'élèves à prendre un repas avec les enfants sur les deux sites pour comparer.

Madame Catherine Sadon souhaite revenir sur le sujet du centre hospitalier ; il lui semble utile que les informations sur l'hôpital soient mieux diffusées aux Semurois.

---

#### ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de représentants du conseil municipal au sein de la Clis du CSDU

---

Par courrier en date du 26 juin dernier, la préfecture de la Côte-d'Or informe la ville de Semur-en-Auxois du renouvellement de la composition de la commission locale d'information et de surveillance (Clis) constituée pour le centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de Vic-de-Chassenay.

Cette commission est composée de représentants de l'exploitant, des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement. L'article R125-6 du code de l'environnement fixe la durée du mandat de ses membres à trois ans.

La première Clis du CSDU ayant été constituée par arrêté préfectoral en date du 13 juin 2006, il convient de renouveler la composition de cette instance.

A l'unanimité, 21 voix pour et 6 abstentions (Neugnot, Lasnier-Bina, Marion, Chaumet, Baulot et Sadon), le conseil municipal désigne le maire comme membre titulaire ayant voix délibérative pour représenter la commune au sein de la Clis du CSDU et Monsieur Thierry Daumain comme membre suppléant.

Madame Catherine Sadon demande à recevoir les comptes-rendus de la Clis.

Monsieur le maire répond qu'il n'a jamais reçu de compte-rendu.

Monsieur Patrick Marion indique qu'auparavant il y avait des comptes-rendus et qu'ils étaient diffusés sur le site de la ville.

Monsieur le maire répond que cela ne doit plus fonctionner ainsi d'où l'importance de ce renouvellement pour réexaminer tout ce qui a été présenté jusqu'alors.

Madame Valérie Chaumet demande au maire s'il a déjà assisté à une réunion de la Clis.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Madame Valérie Chaumet précise qu'il ne pouvait pas assister à ces réunions puisqu'il n'était pas mandaté par le conseil municipal.

Monsieur le maire répond que la Clis a une durée de vie de trois ans et qu'il a été invité ; il n'assistait pas à la réunion en qualité de titulaire.

---

#### Administration générale – Contrats d'assurances – lancement de la consultation

---

La majorité des contrats d'assurance souscrits par la commune datent de plusieurs années et ne sont pas toujours adaptés à nos besoins.

Les contrats arrivant à échéance au 31 décembre prochain. Il est donc nécessaire de consulter différents assureurs afin de renouveler nos contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les contrats d'assurances des collectivités sont soumis depuis 1998 aux règles du code des marchés publics.

Les contrats concernés sont :

- Assurance de la flotte de véhicules ;
- Assurance responsabilité civile ;
- Assurances dommages aux biens ;
- Multirisques agricole ;
- Assurance bris de machines.

Le montant global des différents contrats est estimé à 345 000,00 € TTC sur une durée de 3 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de lancer la consultation pour l'attribution des marchés selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 du code des marchés publics et d'autoriser le maire à signer les marchés avec les cabinets d'assurance sélectionnés par la commission d'appel d'offres.

---

#### FINANCES - Décision modificative budgétaire n° 2

---

Vu le budget primitif 2009 du budget principal,

Vu les engagements budgétaires jusqu'au 31 décembre 2009,

Les crédits ouverts au budget principal ayant besoin d'être ajustés pour répondre aux besoins suivants :

- Ouverture de crédits pour le transport et le stockage des œuvres d'art du musée récemment désinfectées ;
- Réduction des crédits ouverts pour les indemnités et la formation des élus ;
- Intégration des travaux de voirie Communauté de Communes de 2007.

Section de fonctionnement

Chapitre - Article - désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chapitre 011 : Charges à caractère général</i>				
6241- Transports de biens et transports collectifs – Transports de biens		3 468,40		
6132- Locations – Locations immobilières.		4 186,00		

<i>Chapitre 65 : autres charges de gestion courante</i>				
6531 - Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers – Indemnités	1 879,40			
6535 - Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers – Formation	5 775,00			
Total	7 654,40	7 654,40		

Section d'investissement

Chapitre - Article - désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chapitre 041 : opérations patrimoniales</i>				
2151- réseaux de voirie		27 482,26		
238 – avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles				22 200,20
1323 – subventions d'équipement non transférables - départements				5 282,06
Total	-	27 482,26		27 482,26

Madame Catherine Sadon demande si ce sont des travaux de voirie supplémentaires.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit du transport et du stockage des œuvres d'art du musée.

Monsieur Michel Neugnot demande quelle était l'erreur dans la ligne d'écriture.

A la demande de Monsieur le maire, Mademoiselle Céline Crassava, responsable du service financier, donne les explications nécessaires : la rampe de feux de la nouvelle voiture de police municipale a été ajoutée au dernier moment dans le projet précédent. Dans la précipitation, elle a été inscrite en fonctionnement et non en investissement.

Le groupe conduit par M. Neugnot indique qu'il votera contre dans la mesure où il a voté contre le budget. Mme Sadon confirme la même ligne de conduite par son abstention.

A la majorité, 21 voix pour, 5 voix contre (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet et Baulot) et 1 voix abstention (Sadon), le conseil municipal décide de retirer la délibération n° 2009-150 en date du 23 juin 2009 qui portait décision modificative n°2 du budget primitif 2009 et de voter la décision modificative budgétaire n° 2 au budget principal ci-dessus.

---

**FINANCES – Protocole d'accord avec la SCI Lefèvre et la SARL Couvreur**

---

La ville a fait construire une usine-relais pour le compte de la société Couvreur, sur un terrain appartenant à la SCI Lefèvre.

Il était convenu que la ville rachèterait ce terrain jusqu'à ce que la SARL Couvreur ait terminé de rembourser les emprunts contractés par la ville pour la construction de cette usine.

Un désaccord ayant surgi entre les parties, la SARL Couvreur a cessé ses remboursements en 2000. Plusieurs contentieux ont suivi, portés tantôt devant la juridiction judiciaire, tantôt devant la juridiction administrative.

Parallèlement, la ville a réalisé une piste cyclable sur une parcelle de terrain appartenant à la SCI Lefèvre.

Actuellement la situation est gelée puisque le juge a annulé les titres émis par la ville à l'encontre de la SARL Couvreur.

Monsieur Michel Neugnot demande de quelle façon ces sommes ont été estimées.

Monsieur le maire répond que ce sont les avocats et les comptables qui ont déterminé le montant de l'indemnité.

Monsieur Michel Neugnot demande comment a été estimée la valeur du terrain qui a servi à la piste cyclable.

Monsieur le maire répond que sa valeur est en cours d'estimation par les Domaines.

Monsieur Patrick Marion souligne qu'il faut dissocier les deux problèmes, d'une part il y a le contentieux avec l'entreprise en ce qui concerne l'usine relais et d'autre part, il y a la piste cyclable.

Monsieur Michel Neugnot précise qu'il s'agit en fait d'une erreur ; le contrat sous forme d'usine relais a été signé dans le but de récupérer les subventions du conseil général et du conseil régional ; il était indiqué que le terrain appartenait à la commune. Il demande à Monsieur le maire de suspendre le protocole qui entraîne une perte financière de 500 000 euros pour la ville. Il estime qu'il s'agit d'un enrichissement sans cause qui aurait dû être plaidé comme tel au tribunal.

Monsieur le maire explique que pour le moment, la ville n'a plus le droit d'émettre de titres à l'encontre de la SCI Lefèvre ; il faut bien trouver une solution.

Monsieur Patrick Marion pense que Monsieur Lefèvre aurait pu faire cadeau du terrain de la piste cyclable car non seulement on va perdre de l'argent avec l'usine relais mais en plus il faut payer 25 000 euros le terrain de la piste cyclable.

Il estime que l'équipe municipale sortante et celle d'aujourd'hui devraient être solidaires puisqu'elles ne sont pas à l'origine de l'affaire. Il considère que la somme convenue tient plus à l'amitié entre le maire et Monsieur Lefèvre qu'à un dédommagement équitable.

Madame Catherine Sadon indique qu'il est difficile de comprendre toute la situation et propose de reporter la délibération.

Monsieur Michel Neugnot donne lecture de la page 7 du protocole et demande à ce que soit saisie la Chambre régionale des comptes pour obtenir une expertise de cette convention. Il formule sa proposition sous la forme d'un amendement que M. le maire met aux voix.

Amendement : 6 voix pour

La ville et l'entreprise ayant décidé de se rapprocher pour mettre un terme à un contentieux ancien,

Vu le courrier en date du 28 août dernier par lequel le gérant des sociétés Couvreur et Lefèvre a confirmé son accord relatif au protocole d'accord,

Vu le projet de protocole d'accord ci-joint,

A la majorité, 19 voix pour, 5 voix contre (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet et Baulot) et 3 voix abstention (Lenoir, Grapin et Sadon), le conseil municipal autorise le maire à signer le protocole d'accord ci-joint mettant fin à tout contentieux entre la ville de Semur-en-Auxois et la SCI Lefèvre et la SARL Couvreur, à acquérir la parcelle de terrain appartenant à la SCI Lefèvre et sur laquelle la ville a réalisé une piste cyclable et le mandate pour signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

---

PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement d'un adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe

---

Monsieur Eric Baulot rappelle que les étudiants bénéficiant du RMEC devaient en échange travailler pour les journées du patrimoine.

Madame Christelle Muther répond que les étudiants travaillent au musée et qu'il était plus intéressant pour les personnes qui visitent la tour de l'Orle d'Or d'avoir un guide avec expérience.

Monsieur Michel Neugnot fait remarquer que, pour la première fois, les appartements de la marquise du châtelet, patrimoine hospitalier, ne font plus partie des visites organisées pendant les Journées du patrimoine.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la charge de travail pour les services culturels lors des Journées du patrimoine,

A la majorité, 22 voix pour, 5 voix contre (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet et Baulot), le conseil municipal décide de recruter du 19 au 20 septembre 2009 inclus un adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe contractuel à temps complet pour assurer les visites de la tour de l'Orle d'Or.

---

PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement d'un adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe

---

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la charge de travail à l'office de tourisme et l'extension des horaires d'ouverture au public,

Monsieur Nicolas Thomas arrive à 19h50.

**Madame Catherine Sadon rappelle qu'elle est favorable à la modification des statuts de l'office de tourisme pour qu'il devienne associatif.**

A la majorité, 22 voix pour, 5 voix contre (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet et Baulot), le conseil municipal décide de recruter à compter du 18 septembre 2009 un adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe contractuel à temps complet afin de répondre à un besoin occasionnel pour une durée de trois mois éventuellement renouvelable une fois afin de faire face à la charge de travail à l'office de tourisme.

---

PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement d'un rédacteur territorial de 2<sup>e</sup> classe

---

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la charge de travail au service administratif,

A l'unanimité, 21 voix pour, 6 abstentions (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet, Baulot et Sadon), le conseil municipal autorise le maire à recruter à compter du mois de novembre 2009 et jusqu'au mois de mai 2010 un rédacteur territorial contractuel à temps complet.

---

PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'éducateur spécialisé de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

---

**Monsieur Patrick Marion souhaite avoir des informations sur la salle de musculation notamment sur le matériel qui a été déménagé et sur l'accueil du club de musculation de Vénarey-Lès-Laumes.**

**Monsieur Thierry Daumain répond qu'effectivement la décision a été rapide mais ce qui a motivé ce choix, c'est que la salle de musculation possédait du matériel en mauvais état et moins performant ; le club de Vénarey-Lès-Laumes aura la responsabilité de son matériel et non pas de la salle de musculation.**

**Monsieur Michel Neugnot rappelle que cette salle a été construite avec des fonds du conseil général et du conseil régional pour les scolaires ce qui va poser des problèmes de responsabilité pour le club.**

Madame Catherine Sadon pense qu'il y a nécessité de réunir plus souvent les commissions.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-870 du 3 mai 2002 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B,

Vu le décret n°95-27 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le budget primitif 2009,

Considérant la réussite aux concours d'éducateur spécialisé d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à compter de la même date.

---

#### PERSONNEL COMMUNAL – Retrait de la délibération n° 2009-156

---

Par courrier en date du 7 août 2009, la sous-préfecture a informé la ville qu'elle n'était pas autorisée à rembourser l'assurance obligatoire que doivent souscrire les agents titulaires d'une régie municipale.

Madame Sadon renouvelle sa remarque au sujet de l'office de tourisme : un office associatif éviterait que ce type de délibération alourdisse l'ordre du jour.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retirer la délibération n° 2009-156, en date du 23 juin 2009 par laquelle le conseil municipal avait décidé de rembourser les frais d'assurances d'un agent municipal titulaire d'une régie de recettes et d'émettre un titre de recettes pour obtenir le remboursement de la somme versée indûment.

---

#### AFFAIRES SCOLAIRES - Frais de fonctionnement des écoles publiques de Semur-en-Auxois – Participation des Communes extérieures pour l'année scolaire 2008 – 2009

---

Monsieur Eric Baulot est surpris de l'augmentation de 100 € par an pour les maternelles alors que l'effectif est stable. De plus, le sport scolaire est facturé alors qu'il n'y a plus d'école le samedi matin ; les primaires pratiquaient des activités sportives essentiellement le samedi matin.

Considérant le coût réel de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles de Semur-en-Auxois pour l'année scolaire 2008-2009,

A la majorité, 21 voix pour, 5 voix contre (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet, Baulot) et 1 voix abstention (Sadon), le conseil municipal fixe le montant de la participation des communes pour les enfants domiciliés sur leur territoire mais scolarisés à Semur-en-Auxois pour l'année scolaire 2008-2009 comme suit :

écoles primaires : 422 €uros / élève  
écoles maternelles : 919 €uros / élève

---

#### AFFAIRES SCOLAIRES – Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

---

Afin d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil et surtout d'accélérer la gestion des affaires courantes de la commune, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire certaines attributions.

La Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Côte-d'Or demande chaque année une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le maire à signer les conventions de prestations de service « Accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH).

Monsieur Michel Neugnot souligne qu'il serait intéressant que le conseil municipal soit au courant des conventions signées. Il explique que son groupe votera contre car il ne fait pas confiance au maire en raison de



l'amende à laquelle il a été condamné.

Madame Catherine Sadon souhaite prendre connaissance des conventions qui font l'objet de la délégation de signature.

A la majorité, 21 voix pour, 5 voix contre (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet, Baulot) et 1 abstention (Sadon), le conseil municipal donne délégation au maire pour signer les conventions de prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » avec la Caisse d'allocations familiales de la Côte-d'Or, pour la durée de son mandat.

---

#### TRAVAUX – Collégiale Notre-Dame – Phase 2 de la restauration

---

La collégiale Notre-Dame de Semur-en-Auxois, classée monument historique dès 1840, a fait l'objet en 1995 d'une importante étude préalable visant à définir les conditions de restauration de cet édifice remarquable.

Cette étude a été approuvée par le ministère de la Culture le 16 janvier 1996.

A l'issue, une première phase de travaux, réalisée de mars 1999 à juillet 2005, a permis de restaurer la totalité des couvertures du chœur, du bras nord du transept et des versants nord de la nef et bas-côté nord, et leurs maçonneries attenantes ainsi que les tours et façade occidentale de la collégiale.

Les travaux envisagés dans le cadre du présent projet concernent donc la deuxième phase de restauration prévue dans l'étude préalable, à savoir la restauration des couvertures et maçonneries des versants sud de nef, bas-côté et transept sud, du porche occidental et de la façade nord du bras nord du transept.

Ces travaux seront réalisés en deux tranches :

1. L'une ferme, de vingt-et-un mois, portant sur la flèche, les toitures hautes de la nef et du transept sud, et sur les murs gouttereaux de la nef et du transept sud ;
2. L'autre conditionnelle, de vingt-quatre mois, relative au bas-côté sud, au cloître, à la sacristie, aux murs-gouttereaux du bas-côté et du cloître, et au portail nord.

Madame Catherine Sadon se réjouit que les travaux se poursuivent mais demande si l'on a une idée du coût. Elle souhaite également savoir ce qu'il en est des étais qui soutiennent les remparts depuis des années et souligne que la municipalité a choisi de garer un véhicule municipal et d'apposer une pancarte indiquant le bureau de la police municipale à proximité de la collégiale ce qui n'est pas très esthétique.

Monsieur le maire répond que le coût des travaux s'élève à 2 millions et demi d'euros et invite toutes les personnes qui le souhaitent à venir consulter le dossier complet en mairie. En ce qui concerne les étais, le dossier est en cours mais nous aurons très bientôt des éléments nouveaux suite à la relance de la procédure. Pour le véhicule municipal, on en discutera car il est préférable qu'il n'y ait pas de véhicule garé devant la collégiale.

Monsieur Patrick Marion souhaite que les études préliminaires pour la restauration de l'intérieur soient faites.

Monsieur Michel Neugnot insiste pour insérer dans la tranche 3 l'étude préliminaire de l'intérieur afin d'en prévoir le financement.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le principe de cette deuxième tranche de travaux de restauration, autorise le maire à solliciter toute subvention susceptible de réduire la part résiduelle du coût des travaux pour la commune, décide de consulter et de retenir un coordonnateur SPS et un bureau de contrôle. Le conseil accepte également de demander que l'étude préliminaire de la restauration intérieure soit prévue dans la deuxième tranche.

---

#### ASSAINISSEMENT – Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service

---

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635, il appartient au maître d'ouvrage de présenter un rapport sur le service public de l'assainissement au conseil municipal.

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) de la Côte d'Or a rédigé ce rapport pour l'année 2008.

En complément, Monsieur le maire précise l'encours de la dette du budget Assainissement. Elle s'élève à : 2 060 413,80 €.

En 2008, la collectivité a réalisé les travaux suivants : bassin d'orage Rue des Vaux, mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le domaine public dans plusieurs rues.

Au cours de l'année 2009 ont été programmés les travaux suivants : fin de la troisième tranche du programme de mise en séparatif, mise en service du bassin d'orage.

Madame Catherine Sadon demande s'il s'agit d'un bassin d'orage ou d'un bassin de pollution et souhaite savoir quand seront terminés les travaux d'assainissement car la population manque d'informations. Elle signale que le bassin d'orage ne fonctionne pas rue des Vaux et qu'il y a un autre problème en amont de la station d'épuration.

Monsieur Christian Gueneau répond qu'il ne savait pas que le bassin était plein d'eau en raison du sable au fond, il va se mettre en contact avec la Lyonnaise des eaux. Quant à l'assainissement, il est en cours d'achèvement pour la troisième tranche. Une quatrième tranche pourrait être examinée mais signifierait une hausse sensible des impôts. En ce qui concerne l'information demandée, il est prêt à expliquer.

Monsieur Patrick Marion rappelle que le bassin d'orage doit être rentré dans le contrat d'affermage de la Lyonnaise des eaux et si le bassin ne fonctionne pas, c'est le problème de la Lyonnaise des eaux et non de la municipalité.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport annuel sur le service de l'Assainissement dans la commune de Semur-en-Auxois.

---

#### URBANISME – Achat de terrain à la société Réseau Ferré de France (RFF)

---

Monsieur Patrick Marion fait remarquer que le plan n'indique pas la surface et souhaite savoir s'il y a un projet pour ce terrain ou si c'est une simple réserve foncière.

Monsieur le maire répond que c'est une réserve foncière mais il y a plusieurs idées. Il précise que la surface est de 3 000 m<sup>2</sup>.

Madame Catherine Sadon souhaite savoir s'il y a d'autres terrains dans cette zone qui seront commercialisables prochainement.

Monsieur le maire répond que pour les projets qui tournent autour des terrains près de la gare, il faut décider avec la communauté de communes.

Par courrier en date du 25 février 2009, la société Adyal Grands Comptes, agissant au nom et pour le compte de Réseau Ferré de France informait la ville de la cession imminente par cette société de deux parcelles (AN 147 et AN 230) comportant un ancien abri brigade sur la commune de Semur-en-Auxois.

Par courrier en date du 12 août 2009, la société Adyal Grands Comptes précisait à la ville de l'estimation de France Domaines. Elle s'élève à vingt sept mille euros (27 K€).

Vu l'emplacement central de ce terrain,

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles AN 147 et AN 230, d'une surface de 3 000m<sup>2</sup>, auprès de Réseau Ferré de France, au prix de vingt sept mille euros (27 K€), de mandater le cabinet de géomètre Pitiot, de Semur-en-Auxois, pour faire établir le document modificatif du parcellaire cadastral et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

---

#### URBANISME – Lotissement de Champ de Pierre - Vente de terrain à M. et Mme Olivier Garnier

---

Monsieur Patrick Marion fait remarquer que la surface cédée n'est pas indiquée.

Monsieur le maire répond que celle du terrain l'est mais qu'il faut faire découper la parcelle par un géomètre pour connaître exactement la surface vendue.

Monsieur Patrick Marion précise qu'il était prévu sur cette parcelle un espace de jeux jamais réalisé.

Monsieur et Madame Olivier Garnier souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AH 322 qui jouxte la parcelle AH321 dont ils sont déjà propriétaires.

Cette parcelle, d'une superficie de 494 m<sup>2</sup> a été estimée à 30 € le mètre carré par France Domaines.

Considérant que le règlement du lotissement de Champ-de-Pierre a plus de dix ans, il n'est plus applicable. C'est désormais le plan local d'urbanisme (PLU) qui s'applique, lequel permet à la ville de le vendre,

Considérant toutefois qu'il ne serait pas d'intérêt général que cette parcelle soit construite, même si le PLU la déclare constructible, et qu'il est donc préférable de ne pas laisser à cette parcelle d'accès à la voie publique,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre la majeure partie de la parcelle AH 322 à Monsieur et Madame Olivier Garnier au prix des Domaines, à savoir 30€ le mètre carré, de procéder à la division parcellaire qui laissera dans le domaine privé de la commune l'espace compris entre les parcelles AH 316 et AH 318 et mandate le maire pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

---

#### URBANISME – Crématorium – Vente de terrain à la communauté de communes du Sinémurien

---

Monsieur Michel Neugnot rappelle que c'est une perte de ressources pour la commune.

Vu la délibération n°2009-13, en date du 9 février 2009 par laquelle le conseil municipal donne la compétence « Crématorium » à la communauté de communes du Sinémurien,

Vu la délibération n°2009-164, en date du 23 juin 2009 par laquelle le conseil municipal autorise Monsieur le maire à céder à l'euro symbolique un terrain de 4 000m<sup>2</sup> sur la parcelle AP 366,

Vu le plan local d'urbanisme en date du 16 mars 2006,

Considérant la configuration de la parcelle AP 366 qui rend difficile la réalisation du bâtiment prévu,

A la majorité, 22 voix pour, 5 voix contre (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet, Baulot), le conseil municipal décide :

- De retirer la délibération n° 2009-164, du 23 juin dernier ;
- De vendre à la communauté de communes du Sinémurien un terrain de 4 000m<sup>2</sup> à cheval sur les parcelles cadastrée AP 366, AP 190 et AP 72 ;
- Que le découpage parcellaire nécessaire soit à la charge de la communauté de communes du Sinémurien ;
- Que le prix de vente soit d'un euro symbolique en raison de l'intérêt général du projet ;
- De mandater le maire pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

---

#### URBANISME – Budget annexe lotissement Mont-Drejet III – vente de terrain

---

Par courrier en date du 8 septembre dernier, Mademoiselle Lydie Dos Santos et Monsieur Jérôme Ravignot ont fait part de leur volonté d'acquérir la parcelle de terrain n° 30 située dans le lotissement Mont-Drejet III.

Vu l'avis du service des Domaines qui fixe le prix du terrain à 35 € le m<sup>2</sup>,

A l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre le lot n° 30 cadastré AL n° 164 d'une superficie de 892 m<sup>2</sup> au prix de 31 220 € à Mademoiselle Lydie Dos Santos et Monsieur Jérôme Ravignot demeurant 6 avenue de Ciney à Semur-en-Auxois et autorise le maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

#### URBANISME – Achat des Croisettes et vente de l'Espace socio-culturel

---

Monsieur Michel Neugnot souligne que c'est un échange qui va coûter à la commune environ 150 000 € et précise que l'acquisition récente du bâtiment EdF a été financée par des subventions et un prêt sans intérêt auprès de la CAF ce qui veut dire que la ville va perdre des subventions car il y a déjà eu un financement pour l'Espace socio-culturel. De plus, il y a un changement d'affectation dans un bâtiment plus grand donc avec davantage de charges ; il estime que c'est une excellente opération pour l'hôpital. Concernant l'hôpital du

Rempart , il demande un débat public avec référendum d'initiative populaire.

Madame Catherine Sadon aimerait savoir ce qui est prévu dans le bâtiment des Croisettes car le CCAS ne va pas occuper l'intégralité du bâtiment et ce qui est prévu par l'hôpital pour sa propre acquisition. A nouveau elle rappelle qu'il serait nécessaire d'avoir davantage d'information sur le centre hospitalier.

Monsieur le maire indique que l'hôpital souhaite organiser des consultations extérieures et avoir un accès anonyme et indépendant pour les personnes aux prises à une addiction. La ville, elle, est régulièrement sollicitée par un grand nombre d'associations qui demandent d'avoir des locaux, ce sera l'occasion de leur donner satisfaction.

Madame Catherine Sadon demande le coût global de l'opération et concernant l'hôpital du Rempart, regrette que l'ancienne municipalité n'ait pas pu mener jusqu'au bout son projet.

Monsieur le maire répond que le projet de l'ancienne municipalité n'était pas réalisable car l'hôpital du Rempart n'est pas accessible aux cars et il faut rappeler qu'aucun organisme n'a été consulté pour les subventions. Il informe que les bâtiments de la cour d'honneur (chapelle, salle du gouverneur et appartements de la marquise) viennent d'être inscrits à l'inventaire des bâtiments historiques à sa demande ; il travaille sur l'avenir de ce site et sur celui du centre-ville.

Monsieur Patrick Marion souhaite que ces biens restent publics et ne soient pas vendus à un privé.

Monsieur Jean-Luc Bréon ne voit pas ce qui pose problème avec une cession au privé. Il rappelle que les bâtiments du XX<sup>e</sup> siècle aux Remparts n'ont pas de valeur patrimoniale alors qu'ils auraient un coût de fonctionnement élevé.

Madame Catherine Sadon demande si un inventaire a été fait à l'intérieur et indique qu'un débat à ce sujet avec la population est indispensable.

La ville a acquis en 2003 auprès d'EdF le bâtiment appelé « Espace socio-culturel », sur une parcelle cadastrée AH 35, pour 5 994 m<sup>2</sup>, qui abrite aujourd'hui le centre communal d'action sociale (CCAS) ainsi que plusieurs permanences associatives. Ce bâtiment, d'une surface utile de 688 m<sup>2</sup>, se révèle un peu trop petit pour l'usage qui en est fait.

Le centre hospitalier de Semur-en-Auxois est propriétaire du bâtiment dit « des Croisettes », sur la parcelle cadastrée AN 239 pour 5 814 m<sup>2</sup>, qui abritait jusqu'en juin dernier la maison de retraite éponyme. Ce bâtiment, d'une surface utile pondérée de 2 170 m<sup>2</sup>, est aujourd'hui désaffecté.

La ville et le centre hospitalier souhaitent échanger ces deux bâtiments, chacune pouvant faire un usage mieux adapté du bâtiment de l'autre.

France Domaines a estimé le 26 juin 2009 à 412 000 euros (412 K€) l'Espace socio-culturel tandis qu'elle a estimé le 10 août 2009 le bâtiment des Croisettes à 566 000 euros (566 K€).

Pour réduire les frais de notaire, les deux parties ne souhaitent pas réaliser un acte d'échange mais préfèrent réaliser simultanément un achat et une vente, à charge pour la ville de s'acquitter d'une soulte de 154 000 euros (154 K€).

Pour un prix d'achat de 566 K€, les frais d'achat s'élèvent à 1,30%, soit 7 358 €.

A la majorité, 21 voix pour, 5 voix contre (Neugnot, Lasnier Bina, Marion, Chaumet, Baulot) et 1 voix abstention (Sadon), le conseil municipal décide :

- De vendre l'espace socio-culturel au centre hospitalier Robert-Morlevat pour une somme de 412 000 euros ;
- D'acheter le bâtiment des Croisettes au centre hospitalier Robert-Morlevat pour une somme de 566 000 euros + 7 358 euros de frais de notaire ;
- De charger l'étude notariale de Maître Dupuis pour réaliser les actes correspondants ;
- De mandater le maire pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Patrick Marion demande si les terrains se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur des limites du PLU.

Madame Clotilde de Pas répond « à l'extérieur ».

Monsieur Patrick Marion souhaite avoir un état des terres échangées avec l'hôpital avec une liste des baux agricoles.

L'étude notariale Gueneau, Magnin et Dupuis, basée à Laignes, a informé la commune d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à une parcelle de 43 ares et 50 centiares, cadastrée C65 au lieudit « Grand Pâtis ».

Ce terrain, appartenant aux consorts Trochet, a fait l'objet d'une promesse de vente à M. Julien Capiou, pour un montant de mille trois cents euros (1 300 €).

La commune a fait savoir par courrier en date du 4 août 2009 qu'elle entendait exercer son droit de préemption.

Vu les articles L 231-2 et L.213-3 du code de l'urbanisme,

Considérant la contiguïté de ce terrain avec un ensemble de terres agricoles appartenant à la commune de Semur-en-Auxois,

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle n° C 65 au prix de 1 300 € augmentés des frais de notaires et autorise le maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

---

#### Privatisation du service public de la Poste

---

Monsieur Michel Neugnot se déclare choqué par le procès fait au comité d'entreprise de Procovès et s'inquiète du projet gouvernemental de privatisation de la Poste. Il propose au conseil municipal de voter la motion suivante :

Le conseil municipal de Semur-en-Auxois réuni en séance, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans [es zones rurales comme dans [es quartiers populaires.

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal de Semur-en-Auxois se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a déjà adopté une motion de soutien à la présence à Semur du service public postal. Il soumet toutefois la motion au vote du conseil municipal :

5 voix pour (Neugnot, Marion, Baulot, Lasnier-Bina et Chaumet), 1 abstention (Sadon).

La motion est donc repoussée.

La séance est levée à 21h10